

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-septième session du Comité permanent
Johannesburg (Afrique du Sud), 23 septembre 2016

Questions spécifiques aux espèces

Conservation et commerce des rhinocéros d'Afrique et d'Asie (*Rhinocerotidae spp.*)

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 66^e session (SC66, Genève, janvier 2016), le Comité permanent a adopté à l'adresse du Mozambique, de l'Afrique du Sud et du Viet Nam des recommandations sur les rhinocéros (*Rhinocerotidae spp.*) formulées comme suit¹ :

Mozambique

- c) *constate que le Mozambique ne s'est pas conformé en temps voulu aux recommandations adoptées à la 65^e session du Comité permanent.*
- d) *demande au Mozambique de redoubler d'efforts dans la mise en œuvre de son PANIR, et notamment d'assurer l'application intégrale des mesures prioritaires suivantes énoncées dans son PANIR d'ici au 30 juin 2016 :*
 - i) *parachever les dispositions de la nouvelle loi sur la conservation et obtenir l'approbation du Conseil des ministres;*
 - ii) *parachever et faire approuver la nouvelle réglementation sur l'application des dispositions CITES au Mozambique;*
 - iii) *émettre une circulaire administrative du Président de la Cour suprême à l'intention de tous les tribunaux sur la gravité du commerce illégal d'espèces sauvages, notamment sur son incidence sur le Mozambique, sur les obligations internationales du Mozambique, tenu de remédier à ce problème, et sur la nécessité d'appliquer de manière stricte la législation en vigueur et les sanctions prévues au titre de la nouvelle loi;*
 - iv) *mettre en place un système permettant de recueillir des informations et d'assurer un suivi dans le cadre de poursuites judiciaires pour crime contre les espèces sauvages, de rendre compte des poursuites menées à bonne fin et des sanctions appliquées ainsi que des poursuites n'ayant pu être engagées et de décrire les principales raisons ayant conduit au succès ou à l'échec de ces poursuites*
 - v) *mener un audit indépendant des systèmes en vigueur au Mozambique pour assurer le stockage, la gestion et la sécurité des produits d'espèces sauvages ayant fait l'objet de saisies, recenser les principaux besoins et les possibilités d'amélioration offertes en matière de gestion et de sécurité et mettre en œuvre les recommandations de cet audit.*

¹ Voir SC66 Com. 7 (Rev. by Sec.) : <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/66/Com/F-SC66-Com-07%28RevbySec%29.pdf>

- e) *demande au Mozambique de rendre compte au Secrétariat, avant le 30 juin 2016, des nouvelles mesures prises pour appliquer les actions prioritaires énoncées aux paragraphes i) à v) de la recommandation d) et de toute autre mesure mise en œuvre au titre de son PANIR au moyen du modèle fourni par le Secrétariat;*

Viet Nam

- g) *prie le Viet Nam:*

- i) *d'envisager de recourir davantage à des techniques spéciales d'enquête, d'entamer des enquêtes et de donner suite aux informations obtenues auprès des trafiquants recrutés par ceux qui gèrent et organisent le trafic illégal;*
- ii) *d'incorporer des dispositions particulières aux infractions à la CITES dans le nouveau Code pénal, notamment la possession de spécimens CITES acquis en contravention avec la Convention et de demander, si besoin, au Secrétariat un appui juridique pour l'élaboration de mesures législatives visant à lutter contre le commerce illégal de la faune sauvage et pour garantir l'application effective de la législation dans le pays et la poursuite des coupables;*
- iii) *de remettre un nouveau rapport d'étape au Secrétariat avant le 30 juin 2016 de sorte que ce dernier puisse le communiquer à la 67^e session du Comité permanent. Ce rapport devra s'appuyer sur les précédents rapports remis aux 65^e et 66^e sessions du Comité permanent et porter plus particulièrement sur ;*
 - *les progrès réalisés dans l'intégration des dispositions particulières aux infractions à la CITES dans le nouveau Code pénal et d'autres lois pertinentes;*
 - *les progrès réalisés conformément à la résolution Conf 9.6 (Rev. CoP16) visant à ce que tout produit censé être de la corne de rhinocéros soit traité comme tel aux fins de la lutte contre la fraude;*
 - *les arrestations, saisies, poursuites, condamnations et sanctions prononcées suite à des infractions en lien avec la possession et le commerce illégaux de cornes de rhinocéros mis au jour à des postes frontières ou sur des marchés nationaux au Viet Nam, ainsi que sur les poursuites n'ayant pu être engagées et les principales raisons ayant conduit au succès ou à l'échec de ces poursuites;*
 - *les activités menées au titre de protocoles d'accord en vigueur dans le but de renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre le commerce illégal de cornes de rhinocéros;*
 - *les mesures mises en œuvre pour réduire la demande en cornes de rhinocéros sur les marchés nationaux, y compris les progrès accomplis dans l'adoption d'un programme concret d'études normalisées sur les consommateurs en vue d'évaluer de manière plus précise l'évolution de la demande;*
 - *les mesures mises en œuvre pour lutter contre la participation de ressortissants vietnamiens au commerce illégal de cornes de rhinocéros à l'étranger.*

Mozambique et Afrique du Sud

- i) *encourage le Mozambique et l'Afrique du Sud à:*

- i) *procéder de toute urgence à la signature du plan de lutte contre la fraude du protocole d'accord, aux consultations nécessaires et à la signature du plan d'action 2015/2016 et du mandat qu'il prévoit, conformément au protocole d'accord signé par ces deux pays et décrit au paragraphe 37 du document SC66 Doc. 51.1);*
- ii) *avancer de toute urgence sur les projets de traités d'extradition et d'entraide judiciaire dans les affaires pénales soumis au Mozambique par l'Afrique du Sud, comme indiqué au paragraphe 39 du document SC66 Doc. 51.1 ;*
- iii) *inviter le Mozambique et l'Afrique du Sud à soumettre un rapport conjoint au Secrétariat sur les progrès réalisés dans les domaines abordés aux alinéas i) et ii) de la recommandation i), avant le*

30 juin 2016, afin que le Secrétariat puisse communiquer ce rapport à la 67^e session du Comité permanent.

3. Le Comité a également adopté à la SC66 des recommandations à l'adresse du Comité permanent, du Secrétariat et du groupe de travail sur les Rhinocéros formulées comme suit:

Secrétariat et groupe de travail

- m) *prie le Secrétariat et le groupe de travail sur les rhinocéros d'évaluer les rapports soumis conformément aux alinéas recommandations e), g) iii) et i) iii) ci-dessus et de rendre compte de leurs conclusions et recommandations à la 67^e session du Comité permanent.*

Comité permanent

- n) *invite le Comité permanent, à sa 67^e session, à établir si le Mozambique a réalisé les progrès escomptés dans la mise en œuvre de son PANIR ou s'il a réalisé des progrès insuffisants, ce qui nécessitera la prise de mesures visant à faire respecter la Convention, conformément à la résolution Conf. 14.3 .*
4. Le Mozambique, l'Afrique du Sud et le Viet Nam ont adressé leur rapport, lesquels ont été soumis au président du groupe de travail sur les rhinocéros. Le Secrétariat souhaite en remercier ces Parties.
5. Le groupe de travail sur les rhinocéros a poursuivi ses travaux et préparé le document SC67 Doc. 21.2.
6. Le présent document contient les conclusions et recommandations du Secrétariat, conformément aux dispositions de la recommandation m) de la SC66. Le rapport des groupes de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie de la Commission de sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN/CSE) décrit aux paragraphes 3 et 39 du document CoP17 Doc.68 sur les rhinocéros (*Rhinocerotidae spp.*), a été reçu par le Secrétariat avant la rédaction du présent document et il en est tenu compte ici, pour ce qui concerne le Mozambique, l'Afrique du Sud et le Viet Nam. Les Parties peuvent consulter le rapport des groupes de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie de l'UICN/CSE à l'[Annexe 5](#) du document CoP17 Doc.68.

Mozambique

7. Le rapport du Mozambique fournit une évaluation des avancées dans la mise en œuvre de son Plan d'action national Ivoire et Rhinocéros (PANIR). Il est joint à l'annexe 1 du présent document (dans la langue dans laquelle il a été reçu). Le rapport du Mozambique sur les nouveaux dispositifs adoptés pour mettre en place les mesures prioritaires décrites aux paragraphes i) à v) de la recommandation d) de la SC66 est résumé aux paragraphes 8 à 12 ci-dessous.
8. Le Mozambique indique que la proposition d'amendement visant à élargir le champ d'application de sa loi relative à la conservation, qui ne concernerait plus seulement les aires de conservation mais s'appliquerait sur l'ensemble du territoire, et à alourdir et mieux définir les sanctions applicables aux auteurs de crimes contre la faune et la flore, a été approuvée le 5 avril 2016 par le Conseil des Ministres et a été présentée au Parlement pour adoption. Le Mozambique ajoute que les nouveaux règlements d'application de la loi relative à la conservation sont en cours de rédaction. Le règlement sur l'application de la loi 10/1999 sur la forêt et les espèces sauvages reste en vigueur et ne sera révoqué que lorsque les nouveaux règlements d'application de la loi relative à la conservation seront finalisés afin d'éviter un vide juridique.
9. Le Mozambique précise que le règlement révisé relatif à l'application des dispositions CITES a été approuvé par le Conseil des Ministres le 24 mai 2016 et que la publication de ce règlement au Journal officiel du Mozambique devrait intervenir rapidement.
10. D'après ce rapport, la circulaire administrative du Président de la Cour suprême, mentionnée dans la recommandation d) iii) de la SC66 a été préparée et l'Administration nationale pour les aires de conservation (ANAC) a officiellement demandé la signature de la Cour suprême qui est un organisme suprême indépendant du Mozambique.
11. Le Mozambique indique qu'un registre des infractions a été ouvert dans presque toutes les aires de conservation et qu'une base de données nationale recueillant les informations avec suivi des poursuites judiciaires dans les affaires de criminalité liée aux espèces sauvages a été élaborée et est à l'essai.

12. Il est également indiqué qu'un inventaire des stocks d'ivoire et de cornes de rhinocéros réalisé à l'échelle nationale a été achevé en avril 2016, en même temps qu'une vérification des risques physiques affectant les lieux de stockage de cornes de rhinocéros et d'ivoire. Cette vérification a permis d'identifier des besoins importants et les moyens d'améliorer la gestion et la sécurité des stocks au Mozambique.
13. Le rapport du Mozambique aborde ensuite un certain nombre de questions qui sortent du champ des recommandations du Comité permanent. Par exemple, le Mozambique indique que : plusieurs opérations de lutte contre la fraude ont été menées par les douanes et la police de l'environnement récemment créée, avec l'appui de l'ANAC ; des avancées ont été réalisées dans l'élaboration d'un protocole d'accord entre le Mozambique et le Viet Nam sur une coopération dans le domaine de la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages ; une Loi relative à la lutte contre la fraude et une Stratégie anti-braconnage seront élaborées et mises en œuvre ; la nécessité d'un engagement de la communauté en faveur de la gestion des ressources naturelles est soulignée ; un plan visant à améliorer les capacités de renseignement de la police de l'environnement est en cours d'élaboration ; et [l'Outil d'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts](#) du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) est en cours d'application dans le pays.
14. Le rapport du Mozambique est complet et instructif, et il couvre divers sujets autres que ceux qui sont développés ci-dessus. A la 66^e session du Comité permanent, le Secrétariat a indiqué que les actions mises en exergue dans le rapport du Mozambique préparé pour cette session étaient le signe d'une dynamique favorable dans le pays. Le Secrétariat pense que le rapport préparé par le Mozambique pour la présente session confirme que cette dynamique s'est poursuivie depuis la SC66. Il est évident que le Mozambique a redoublé d'efforts pour répondre avec efficacité aux défis posés par la criminalité liée aux espèces sauvages. Toutefois, ainsi qu'il a également été rendu compte à la 66^e session du Comité permanent, le Mozambique reste un pays très affecté par le braconnage et le commerce illégal de cornes de rhinocéros et d'ivoire. C'est la raison pour laquelle il reste essentiel que la Partie consolide les progrès déjà réalisés et continue de mettre en place des mesures propres à assurer la mise en œuvre du PANIR.

Viet Nam

15. Le rapport du Viet Nam est joint à l'annexe 2 du présent document (dans la langue dans laquelle il a été reçu). Le Secrétariat est conscient du nombre de vols effectués dans les stocks ces dernières années et pour éviter d'élever encore les risques potentiels liés à la sécurité, il a supprimé de l'annexe 2 la partie du rapport du Viet Nam contenant des renseignements sur les stocks de cornes de rhinocéros du pays. Les réponses faites aux recommandations adoptées par le Comité permanent à sa 66^e session, contenues dans le rapport du Viet Nam, sont résumées aux paragraphes 16 à 20 ci-dessous.
16. Le Viet Nam indique que des techniques d'enquêtes spécialisées sont utilisées dans le pays dans le domaine de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. L'information est toutefois assez vague et on ne sait pas à quelle échelle ces outils sont utilisés, ni si des résultats ont été obtenus.
17. Le Viet Nam indique que le nouveau code pénal approuvé par l'Assemblée nationale en 2015 prévoit des dispositions propres à assurer la lutte contre les infractions liées CITES, et le rapport soumis par le Viet Nam contient des informations sur les dispositions particulières du nouveau code pénal. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport des groupes de spécialistes des rhinocéros d'Asie et d'Afrique de l'UICN/CSE, mentionné au paragraphe 6 du présent document, le code pénal révisé du Viet Nam devait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2016, mais son application a été reportée. La Partie pourrait souhaiter fournir de plus amples renseignements à la présente session quant à la date prévue pour l'entrée en vigueur du nouveau code pénal révisé.
18. Aux deuxième et troisième points de la recommandation g) iii) de la SC66, le Comité permanent prie le Viet Nam de remettre un rapport sur :
 - *les progrès réalisés conformément à la résolution Conf 9.6 (Rev. CoP16) sur Commerce des parties et produits facilement identifiables visant à ce que tout produit censé être de la corne de rhinocéros soit traité comme tel aux fins de la lutte contre la fraude ; les arrestations, saisies, poursuites, condamnations et sanctions prononcées suite à des infractions en lien avec la possession et le commerce illégaux de cornes de rhinocéros mis au jour à des postes frontières ou sur des marchés nationaux au Viet Nam, ainsi que sur les poursuites n'ayant pu être engagées et les principales raisons ayant conduit au succès ou à l'échec de ces poursuites ;*

Le rapport du Viet Nam reprend les informations contenues dans son rapport préparé pour la SC66 (voir l'[annexe 2](#) du document SC66 Doc. 51.1). En l'absence de données actualisées, la Partie pourrait également souhaiter présenter au Comité permanent une mise à jour à la présente session.

19. Au cours d'une visite d'Etat du Président des Etats-Unis au Viet Nam, en mai 2016, les présidents des deux pays ont rappelé leur engagement en faveur d'une application pleine et entière des dispositions de la CITES et de la lutte contre le commerce illicite des espèces sauvages. Pour ce qui concerne les activités menées dans le cadre des protocoles d'accord visant à développer la coopération internationale dans la lutte contre le commerce illicite des cornes de rhinocéros, le Viet Nam indique que depuis la signature du protocole d'accord entre l'organe de gestion CITES du Viet Nam et l'organe de gestion CITES de la Chine, en septembre 2015, un atelier de formation de 30 agents engagés dans la lutte contre la fraude a été organisé en mars 2016. Par ailleurs, un autre atelier de formation impliquant diverses organisations sera organisé en Chine en octobre 2016. Le Viet Nam rend également compte d'actions entreprises en République tchèque après la signature en octobre 2015 d'une déclaration de coopération dans le domaine de la mise en œuvre de la CITES pour lutter contre le commerce illicite des espèces sauvages entre les deux pays. Le Viet Nam indique par ailleurs que des discussions sont en cours avec le Kenya et le Mozambique sur la préparation d'accords bilatéraux de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, et que ces accords doivent être signés en 2016.
20. Les informations fournies par le Viet Nam sur la réduction de la demande reprennent pour beaucoup celles qui apparaissaient dans le rapport préparé pour la 66^e session du Comité permanent. Le rapport mentionne également brièvement le fait que des campagnes de réduction de la demande ont été lancées en coopération avec plusieurs organisations non gouvernementales, et indique que de nouveaux sondages réalisés auprès des consommateurs seront effectués en juillet 2016 afin d'évaluer plus précisément les tendances de la demande en cornes de rhinocéros dans quelques-unes des plus grandes villes du Viet Nam.
21. Le rapport des groupes de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie de l'UICN/CSE préparé pour la CoP17 indique que le Viet Nam reste le premier pays de destination des cornes de rhinocéros illégales. Il précise que des marchés sont apparus au Viet Nam pour les cornes de rhinocéros et qu'un commerce touristique transfrontalier avec la Chine en produits d'espèces sauvages, dont les cornes de rhinocéros, s'est développé dans trois villages proches de Hanoi avec des réseaux sophistiqués de guides touristiques sinophones, d'intermédiaires professionnels, de négociants en gros, de détaillants et de sociétés transnationales de logistique.
22. Ainsi qu'il est rapporté dans le document SC66 Doc. 51.1, le rapport soumis par le Viet Nam pour la session en question indique que les autorités douanières et policières du pays ont mené plusieurs opérations de lutte contre le trafic illégal de cornes de rhinocéros depuis la 65^e session du Comité permanent (SC65, Genève, juillet 2014), en visant plus particulièrement les vols en provenance d'Afrique ayant transité par des pays connus pour être des plaques tournantes du trafic des cornes de rhinocéros. Ces opérations et les saisies et arrestations effectuées sont louables. Toutefois le Secrétariat a également noté dans le document SC66 Doc. 51.1 qu'il est très important que les autorités vietnamiennes complètent cette recrudescence d'activités aux ports d'entrée et de sortie du pays par une intensification des actions de lutte contre la fraude au sein du pays, et il a insisté sur un incident au cours duquel, le 9 mai 2015, deux hommes transportant illégalement 37kg de cornes de rhinocéros ont été arrêtés dans la province de Nghe An (Viet Nam centre), dans un train reliant Hô-Chi-Minh-Ville à Nghe An. Les deux hommes ont déclaré qu'ils transportaient ces cornes au nom d'un tiers. Le Secrétariat a noté qu'il est essentiel que ce genre d'incidents qui se déroulent au Viet Nam fassent l'objet d'enquêtes approfondies avec suivi de l'affaire. L'une des plus importantes recommandations adoptées par le Comité permanent à la SC66 est que le Viet Nam envisage une utilisation accrue des techniques d'investigation spécialisées, qu'il initie des enquêtes et donne suite aux renseignements fournis par les contrebandiers recrutés par ceux qui dirigent et organisent le trafic des cornes de rhinocéros.
23. Des rapports considérés comme crédible portés à l'attention du Secrétariat laissent penser qu'opèrent au Viet Nam des syndicats criminels très impliqués dans le trafic de cornes de rhinocéros, d'ivoire, de tigres et autres spécimens d'espèces sauvages. Au moment où est rédigé ce texte, le Secrétariat recevait des rapports officiels détaillés sur des personnes suspectées d'implication dans la criminalité organisée liée aux espèces sauvages au Viet Nam. Le Secrétariat a été informé que ces rapports ont également été officiellement présentés à plusieurs autorités vietnamiennes, y compris l'organe de gestion CITES du Viet Nam, en vue d'investigations et suivis. Il convient de noter que les informations fournies au Secrétariat ont également confirmé que les autorités vietnamiennes réagissent positivement à certaines des informations qui leur ont été transmises et ont mis un frein à la vente libre de produits illégaux d'espèces sauvages en des lieux identifiés dans ces rapports. Mais certaines informations laissent également penser que des individus dirigeant et organisant le trafic illégal sont toujours actifs dans le pays, même s'ils sont devenus

plus prudents, et que les actions de lutte contre la fraude menées à ce jour ont essentiellement touché les petits trafiquants recrutés par les syndicats criminels.

24. Les informations présentées au Secrétariat sont préoccupantes et il soulèvera officiellement la question des rapports envoyés par le Viet Nam. En l'absence de données actualisées sur les arrestations, saisies, poursuites, condamnations et sanctions pour des infractions impliquant la possession illégale et le trafic de cornes de rhinocéros au Viet Nam, il semble que d'importantes améliorations doivent être apportées dans le domaine de la mobilisation contre la fraude afin de combattre les syndicats du crime organisé impliqués dans la criminalité liée aux espèces sauvages.
25. Beaucoup d'excellentes mesures ont été prises par le Viet Nam à ce jour, notamment les engagements pris au plus haut niveau. Toutefois, les renseignements concernant les activités présumées de certains individus impliqués dans le trafic des cornes de rhinocéros et autres spécimens d'espèces sauvages au Viet Nam compromettent sérieusement les avancées réalisées par la Partie dans la lutte contre le commerce illicite des espèces sauvages et devraient être examinés d'urgence. Les outils et techniques servant à lutter contre les autres formes de crime organisé, internes ou transnationales, devraient être utilisés dans la lutte contre les groupes criminels impliqués dans le trafic des cornes de rhinocéros et autres spécimens d'espèces sauvages opérant dans le pays, en particulier contre les individus qui dirigent et organisent ces activités illégales. Le Secrétariat souhaite profiter de l'occasion pour rappeler à la Partie que l'ICCWC peut fournir son appui en déployant, sur demande, une équipe de soutien en cas d'incident affectant des espèces sauvages.

Mozambique et Afrique du Sud

26. Le rapport conjoint du Mozambique et de l'Afrique du Sud est joint à l'annexe 3 du présent document (dans la langue dans laquelle il a été reçu). Le Mozambique et l'Afrique du Sud ont demandé que l'annexe de leur rapport contenant des renseignements précis sur le plan d'application du protocole d'accord entre le Mozambique et de l'Afrique du Sud, les conditions du Comité de gestion commune pour l'application du protocole d'accord et le Plan d'action pour 2015/2016, demeure confidentielle. Le Secrétariat invite les Parties à ne pas inclure des informations confidentielles ou sensibles dans leurs rapports lorsque ceux-ci doivent être publiés, mais de les soumettre dans un document distinct en tant que de besoin. C'est ce qui a été fait du rapport joint : le Secrétariat pense que la demande du Mozambique et de l'Afrique du Sud est raisonnable et il a supprimé l'annexe A du rapport conjoint de l'annexe 3 du présent document.
27. Le contenu du rapport conjoint est explicite et la coopération sans cesse améliorée entre le Mozambique et l'Afrique du Sud est tout à fait louable. Cela comprend la collaboration sur un certain nombre de questions mentionnées dans le rapport. Le processus de finalisation des projets de traités sur l'extradition et l'assistance juridique mutuelle dans les affaires criminelles entre les deux parties est toujours en cours et il est noté dans le rapport conjoint que les deux Parties sont toujours déterminées à avancer dans ce domaine. Le Mozambique et l'Afrique du Sud sont encouragés à mener d'urgence ce processus à terme.

Remarques finales

28. Il a récemment été de pratique courante que le Secrétariat et le groupe de travail sur les rhinocéros soumettent au Comité permanent des documents distincts, chacun formulant ses propres recommandations. Celles du Secrétariat et celles du groupe de travail sur les rhinocéros étaient ensuite fusionnées en une série de recommandations au cours des réunions du groupe de travail sur les rhinocéros en marge des sessions du Comité permanent. Le Secrétariat et le groupe de travail sur les rhinocéros ont cette fois encore préparé des documents pour la présente session. Etant donné que la 67^e session du Comité permanent ne doit durer qu'une seule journée, il ne sera pas possible de préparer une série de recommandations fusionnées en marge de la présente session. Le Secrétariat et le groupe de travail sur les rhinocéros n'ont pas été en mesure de préparer des recommandations communes avant la date butoir pour la soumission des documents de la SC67 et ont en conséquence décidé de préparer une série de recommandations après la date butoir. Dès qu'elle sera finalisée, cette série de recommandations fusionnées sera mise à disposition en addendum aux documents SC67 Doc. 21.1 et SC67 Doc. 21.2, pour examen à la présente session.
29. Dans le document CoP17 Doc. 68 sur les rhinocéros (*Rhinocerotidae* spp.), le Secrétariat a indiqué qu'il pensait qu'il serait plus approprié d'attendre les rapports du Mozambique, de l'Afrique du Sud et du Viet Nam préparés pour la présente session avant de formuler le cas échéant, des projets de décisions spécifique à chaque pays pour examen à la Conférence des Parties. Le document CoP17 Doc. 68 indique par ailleurs qu'à réception des rapports, le Secrétariat consultera le groupe de travail sur les rhinocéros au sujet de l'élaboration des projets de décisions et que, le cas échéant, ceux-ci seront inclus dans un addendum au document CoP17 Doc. 68 pour examen par la Conférence des Parties. La question sera

également abordée au cours des consultations entre le Secrétariat et le groupe de travail sur les rhinocéros comme il a été dit au paragraphe 28 ci-dessus.

Recommandations

30. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent examine la série de recommandations formulées par le Secrétariat et le groupe de travail sur les rhinocéros publié en addendum aux documents SC67 Doc. 21.1 et SC67 Doc. 21.2.